



**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU SAMEDI 6 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le six décembre, les membres du comité syndical des Eaux Barousse Comminges Save se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Président : Jean Yves DUCLOS

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom
AGASSAC	SEIGLE-VATTE	Marie Cécile
ALAN	BOUFFARTIGUE	Ginette
AMBAX	LERCO	Roger
AMBAX	ALLARD	Pierre
ANLA	CONSTAN	Michèle
ANTICHAN	BERGES	Sylviane
ARDIZAS (CC Bastides de Lomagne)	LAFFITE	Michèle
ARDIZAS (CC Bastides de Lomagne)	DUPRE	Marie Hélène
ARNE	SOUVERVILLE	Camille
ARNE	SOUVERVILLE	Thierry
AULON	DURROUX	Jean Claude
AURADE	LAVAUD	Laurence
AURADE	REY	Hélène
AURIGNAC	BERTRAND	Philippe
AURIGNAC	PAUTE	Alex
AUZAS	BALLESTER	Arlette
AUZAS	ALTISSIMO	Gino
AUZAS (CC Cagire Garonne Salat)	BALLESTER	Arlette
AUZAS (CC Cagire Garonne Salat)	ALTISSIMO	Gino
AVEUX	POMIAN	Marie Thérèse
AVEUX	PENE	Irma
BACHAS	CASTAING	Esther
BAGIRY	AUGUSTE	Alain
BAGIRY	GRAIN	Jean Louis
BALESTA	DASQUE	Jean Charles
BALESTA	GUCHENS	Joël
BAZORDAN	JORDANA	Françoise
BEAUCHALOT	EALET	Bernard
BEAUCHALOT	GARRIGUES	Joël
BEAUCHALOT (CC Cagire Garonne Salat)	EALET	Bernard
BEAUCHALOT (CC Cagire Garonne Salat)	GARRIGUES	Joël
BEAUPUY	THEVENOT	Catherine
BENQUE	BARTHE	Jean Claude
BERTREN	PERCIE DU SERT	Martin

BETBEZE	MURILLO	François
BETCAVE AGUIN	BAUP	Marc
BEZERIL (CC du Savès)	PESQUIDOUX	Boris
BEZERIL (CC du Savès)	SEIGNAN	Daniel
BOISSEDE	ARNAL	Véronique
BOISSEDE	DESCAMPS	Valérie
BORDES DE RVIERE	CAPERAN LORENZI	Géneviève
BOULAU	LARRIBEAU	Sandrine
BOULAU	LABEDAN	Philippe
BOULOGNE SUR GESSE	MOUGEAT	Alain
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier
BOUSSENS	ROQUEBERT	Joël
BOUSSENS (CC Cœur de Garonne)	LIVOTI	Antoine
BOUZIN	BONADE	Alain
BOUZIN	REOLON	Fabrice
CARDEILHAC	BOYER	Raymond
CARDEILHAC	PLACE	Christian
CASSAGNABERE TOURNAS	MOUTON	Romain
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert
CASTERA VIGNOLES	ADOUE	Daniel
CASTERETS	DUPUY	André
CASTERETS	BERTRAND	Laurent
CASTILLON DE SAINT MARTORY	DAUBAN	Jean François
CASTILLON DE SAINT MARTORY	FORT	Michel
CASTILLON DE SAINT MARTORY (CC Cagire Garonne Salat)	DAUBAN	Jean François
CASTILLON DE SAINT MARTORY (CC Cagire Garonne Salat)	FORT	Michel
CATONVIELLE (CC Bastides de Lomagne)	GAUTHE	Daniel
CATONVIELLE (CC Bastides de Lomagne)	SLIVA	Yvette
CAZAC	TERRENG	Yohann
CAZAC	BARES	Françoise
CAZARILH DE BAROUSSE	DUTOS	Marie Cécile
CAZAUX SAVES (CC du Savès)	VIGEON	Nicolas
CAZAUX SAVES (CC du Savès)	BRUMAS RETAILLEAU	Véronique
CAZENEUVE MONTAUT	GOMBERT	Gilles
CHARLAS	DUCLOS	Jean Pierre
CHARLAS	MAYLIN	Claude
CIADOUX	TOUBERT	Thierry
CLARAC	CAPARROS	Pierre
CLERMONT SAVES	DI MARCO	Christophe
COUEILLES	WILHELM	François
CUGURON	PUJOL	Michèle
CUGURON	RICAUD	Gilles
ENDOUIELLE	LEGRAND	Julien
EOUX	REY	Laurent
EOUX	FUMERY	Bertrand
ESBAREICH	BEGUE	Julien
ESBAREICH	BENDET	Xavier
ESPAON (CC du Savès)	MORSELLI	Nadine
ESPAON (CC du Savès)	OUSSET	Jean Michel
ESPARRON	RHODE	Véra

ESPARRON	LAJOUS	Jean Claude
ESTANCARBON	FABE	Monique
FABAS	DESCADEILHAS	Michel
FABAS	MOUDENS	Michel
FAGET ABBATIAL	POIDEVIN	Hervé
FRANQUEVIELLE	BELLOC	David
GALIE	HERVAS	Mario
GARRAVET (CC du Savès)	BOURRAND	Julie
GAUJAC (CC du Savès)	LOO	Suzanne
GAUJAN (CC Coteaux Arrats Gimone)	KLEIN	Siegfried
GEMBRIE	SALIS	Yves
GEMBRIE	BARON	Bernard
GENSAC DE BOULOGNE	CAVIN	Claude
GENSAC DE BOULOGNE	MONTAUT	Joël
GIMONT	FILLOUSE	Jean Pierre
GIMONT	DOUTRE	Jean Claude
GIMONT (CC Coteaux Arrats Gimone)	FILLOUSE	Jean Pierre
GIMONT (CC Coteaux Arrats Gimone)	DOUTRE	Jean Claude
GISCARO	BARAYRE	Jean François
GOURDAN POLIGNAN	FRATUS	Christian
GOURDAN POLIGNAN	GEVREY	Amandine
GOURDAN POLIGNAN (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	FRATUS	Christian
GOURDAN POLIGNAN (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	GEVREY	Amandine
HUOS	PUIGDELLOSAS	Claude
HUOS	PUYOL	Christian
ILHEU	CARDAILLAC	Anny
IZAOURT	SABATIER	Odile
IZAOURT	BRUYEROT	Michel
LABASTIDE SAVES (CC du Savès)	REVEIL	Thierry
LABASTIDE SAVES (CC du Savès)	NIETO	Valérie
LABROQUERE	ESCULIE	Jean
LABROQUERE	LANGUILLON	Jacques
LABROQUERE (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	ESCULIE	Jean
LABROQUERE (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	LANGUILLON	Jacques
LAFFITE TOUPIERE	ROUBICHOU	Jean Claude
LAFFITE TOUPIERE	FOURCADE	Jean Claude
LAFFITE TOUPIERE (CC Cagire Garonne Salat)	ROUBICHOU	Jean Claude
LAFFITE TOUPIERE (CC Cagire Garonne Salat)	FOURCADE	Jean Claude
LAHAS	LEBOURGEOIS	Muriel
LALANNE MAGNOAC	LOUBEFOSSE	Michel
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine
LALOURET LAFFITEAU	GRETIN	Bernard
LAMAGUERE	ARNAL	Romain
LANDORTHE	NAVARRÉ	Jean Claude
LANDORTHE	TEILLOL	Christian
LARCAN	MORE	Christian
LARCAN	TOULOUSE	Jean Paul
LARTIGUE	SANTAFE	Bernard
LARTIGUE	RAMOUNEDA	Jean Marc
LATOUE	MARTIN	Guy

LAYMONT (CC du Savès)	MARTIN	André
LAYMONT (CC du Savès)	GAUDOUX	Isabelle
LECUSSAN	TEIXEIRA	Thierry
LE FRECHET	FIDANZA	André
LE FRECHET	WOILRAND	Alain
LE FRECHET (CC Cagire Garonne Salat)	FIDANZA	André
LE FRECHET (CC Cagire Garonne Salat)	WOILRAND	Alain
LESCUNS	LAFFONT	Ingrid
LESCUNS	LAFFONT	Annie
LIAS	COLLIGNON BUISSON	Jean Baptiste
LIEOUX	DANIAUD	Gérard
LIEOUX	BOYER	Alain
LILHAC	LAFFORGUE	Alain
LILHAC	ROQUES	Michel
LODES	SENGES	Philippe
LODES	SANTI	Paul
LOMBEZ (CC du Savès)	GUICHERD	Pierre
LOURES BAROUSSE	NOGUES	Jean Paul
LUSCAN	POLAUD-DULIAN	Colette
MANCIOUX	DUPIN	André
MANCIOUX (CC Cagire Garonne Salat)	DUPIN	André
MARESTAING	QUQUE	Sébastien
MARTRES TOLOSANE	FUCHO	Christiane
MARTRES TOLOSANE (CC Cœur de Garonne)	ANGLADE	Vidian
MAULEON BAROUSSE	BARTHIE FORTASSIN	Ginette
MAULEON BAROUSSE	BARTHIE FORTASSIN	Louis
MAURENS	DAUBIAN	Cédric
MAUVEZIN DE L'ISLE	RASPEAU	José
MAUVEZIN DE L'ISLE	SAINT BLANCAT	Thierry
MAZERES DE NESTE	DULON	Richard
MAZERES DE NESTE	GAUBERT	Emile
MIRAMBEAU	DIAKANUA NSIMBA	Sophie
MOLAS	BODIN	Jérôme
MONBLANC (CC du Savès)	BEI	Marcel
MONBRUN (CC Bastides de Lomagne)	CADOR	Jean Christophe
MONBRUN (CC Bastides de Lomagne)	VERGE	Eric
MONDILHAN	GASPARD	Joseph
MONFERRAN SAVES	LABORDE	Raymond
MONFERRAN SAVES	BEYRIES	Gérôme
MONGAUZY	ST SERNIN	Raymond
MONTADET (CC du Savès)	LACOMME	Pierre
MONTADET (CC du Savès)	BARBAOUAT	Marie France
MONTAMAT (CC du Savès)	LAUZES	Sylvain
MONTAMAT (CC du Savès)	TAJAN	Colette
MONTBERNARD	LOUBENS	Francis
MONTBERNARD	ROSSI	Patrice
MONTEGUT BOURJAC (CC Cœur de Garonne)	DUFFORT-PIQUES	Régine
MONTEGUT SAVES (CC du Savès)	NAUROY	Christian
MONTEGUT SAVES (CC du Savès)	LOUIS	Sophie
MONTESQUIEU GUITTAUT	MONTIES	Maryse
MONTGAILLARD	TAURIGNAN	Eric
MONTIRON	DOUTRE	Alain

MONTIRON	MARESTAING	Coralie
MONTMAURIN	LINEL	Christophe
MONTMAURIN	NOTE	Jean Paul
MONTOULIEU ST BERNARD	SORS	Camille
MONTOULIEU ST BERNARD	MASSARIN	Yvan
MONTPEZAT (CC du Savès)	BROUSSET	Lucette
MONTPEZAT (CC du Savès)	LAREE	Guy
MONTREJEAU	BRILAUD	Philippe
MONTREJEAU	DULION	Sonia
NIZAS (CC du Savès)	AYMONNIER	Fabrice
NIZAS (CC du Savès)	CHASBOEUF	Marie Dominique
PEBEES (CC du Savès)	SCHINDLER	Gérard
PELLEFIGUE (CC du Savès)	SANCERRY	Evelyne
PEYRISSAS	CASSAGNE	Patrick
PEYROUZET	SIGU	Nadine
POLASTRON (CC du Savès)	ZANITONI	Bernard
POLASTRON (CC du Savès)	MOURES	Jean Philippe
POMPIAC (CC du Savès)	MARESTAING	Jean Marc
PONLAT TAILLEBOURG	NORE	Sébastien
PONLAT TAILLEBOURG	MARTINEZ	Pascale
POUY	LURDE	Jean
PROUPIARY	ANDRE	Jean Marc
PROUPIARY (CC Cagire Garonne Salat)	ANDRE	Jean Marc
PUYMAURIN	TOULON	Dominique
PUYMAURIN	MARTIN	Gilles
RAZENGUES	MAYET	Jean Jacques
RIOLAS	TERRENG	Jean Claude
ROQUEFORT SUR GARONNE	DANTIN	Claude
ROQUEFORT SUR GARONNE (CC Cagire Garonne Salat)	DANTIN	Claude
ST ANDRE (CC du Savès)	DESPIAU	Alain
ST ANDRE	FORT	André
ST ANDRE	FAURE	Francis
ST BERTRAND DE CGES	LABELLE	Zohra
ST ELIX D'ASTARAC	BARTHE	Marianne
ST ELIX D'ASTARAC	BORCA	Delphine
ST ELIX SEGLAN	ADER	Danielle
ST FRAJOU	BAGNERIS	Francis
ST FRAJOU	TESSON	Philippe
ST GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali
ST IGNAN	TARRAUBE	Jean Pierre
ST LARY BOUJEAN	DUFFAS	Marie Nelly
ST LIZIER DU PLANTE (CC du Savès)	DAMBIELLE	Raymonde
ST LIZIER DU PLANTE (CC du Savès)	CARRERE	Mathilde
ST LOUBE AMADES (CC du Savès)	PERIN	Claude
ST LOUBE AMADES (CC du Savès)	BELARD	Patrick
ST LOUP EN CGES	LAY	Jean Michel
ST LOUP EN CGES	BOUZIGUES	Denis
ST MARCET	ROUILLON	Gilles
ST MARCET	VIALAS	Rachel
ST MARTIN GIMOIS	DANFLOUS	Sébastien
ST MARTIN GIMOIS	PESANDO	David

ST MARTORY	RASPEAU	Raoul
ST MARTORY	ROUX	Marie Hélène
ST MARTORY (CC Cagire Garonne Salat)	RASPEAU	Raoul
ST MARTORY (CC Cagire Garonne Salat)	ROUX	Marie Hélène
ST MEDARD	BARUTAUT	Jean Pierre
ST MEDARD	GENEST	Eric
ST MEDARD (CC Cagire Garonne Salat)	BARUTAUT	Jean Pierre
ST ORENS (CC Bastides de Lomagne)	DORBEAU	Marceau
ST PAUL	DAMBRUN	Patrick
ST PAUL	PINOS	Faustino
ST PE D'ARDET	ABADIE	Bertrand
ST PE D'ARDET (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	ABADIE	Bertrand
ST PE DELBOSC	FORTASSIN	Jean Pierre
ST SOULAN (CC du Savès)	ABADIE	Jean Claude
STE ANNE (CC Bastides de Lomagne)	BOUSSAROT	Bernard
STE ANNE (CC Bastides de Lomagne)	PONS	Guy
SALHERM	DE GAULEJAC	Michel
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu
SAMOUILLAN	PABON	Jean Michel
SAMOUILLAN	ROUGE	Alix
SAMURAN	DUBOIS	Agnès
SANA	RASPEAU	André
SANA	JONQUIERES	Alain
SANA (CC Cœur de Garonne)	GISQUET	Jean Claude
SARIAC MAGNOAC	NAVARRÉ	André
SARRECAVE	DE FAIL	Anita
SARREMEZAN	DUBERNARD	Maryline
SARREMEZAN	ENEL	Catherine
SAUVETERRE (CC du Savès)	LOZES	Bernard
SAUVIMONT (CC du Savès)	LACROIX	Michel
SAUVIMONT (CC du Savès)	BLONDES	José
SAUX ET POMAREDE	SANSONNETTO	Evelyne
SAUX ET POMAREDE	FOURMENT	Eliane
SEILHAN	VIGNEAUX	Denise
SEILHAN	LORENZI	Jean Jacques
SEILHAN (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	VIGNEAUX	Denise
SEILHAN (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	LORENZI	Jean Jacques
SEMEZIES CACHAN	BAJON	Pierre
SEMEZIES CACHAN	JAUSSERAND	Elisabeth
SENARENS	STE MARIE	Robert
SENARENS	CASTIES	Nicolas
SENARENS (CC Cœur de Garonne)	STE MARIE	Robert
SENARENS (CC Cœur de Garonne)	CASTIES	Nicolas
SEPX	LARROQUE	Alain
SEPX	BOYER	Michel
SEPX (CC Cagire Garonne Salat)	LARROQUE	Alain
SEPX (CC Cagire Garonne Salat)	BOYER	Michel
SEYSSES SAVES (CC du Savès)	MARTRES	Francis
SEYSSES SAVES (CC du Savès)	MASSARIN	Philippe
SIMORRE	LAFFONT	André

SIMORRE (CC Coteaux Arrats Gimone)	LAFFONT	André
SIRAC (CC Bastides de Lomagne)	LARRIEU	Jocelyne
SIRAC (CC Bastides de Lomagne)	FAURE	Julien
SIRADAN	PECQUERON	Marie Laure
SOST	ABADIE	Colette
THEBE	GOULD	Guillaume
THERMES MAGNOAC	LASSUS	Philippe
THERMES MAGNOAC	CAUBET	Jean François
TIBIRAN JAUNAC	TAILLEBRESSE	Marie Noëlle
TIRENT PONTEJAC	BRUNET	Jean
TOUGET (CC Bastides de Lomagne)	DUPOUY	Philippe
TOUGET (CC Bastides de Lomagne)	DELPRAT	Magali
LES TOUREILLES	VIVES	Christine
LES TOUREILLES	PISSAGUINE	Alexandre
VALENTINE	FOURMENT	Philippe
VILLEFRANCHE D'ASTARAC	MONLIBOS	Bernard
VILLEFRANCHE D'ASTARAC	INEICHEN	Josèphe
VILLEFRANCHE D'ASTARAC (CC Coteaux Arrats Gimone)	MONLIBOS	Bernard
VILLEFRANCHE D'ASTARAC (CC Coteaux Arrats Gimone)	INEICHEN	Josèphe
VILLENEUVE DE RIVIERE	VERDIER	Nadine
VILLENEUVE DE RIVIERE	SENSAT	Serge

Secrétaire de séance : Serge SENSAT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Comité du 29 mars 2025

2. Compte rendu des décisions du Bureau au Comité

3. Finances

- 3.1. Décision modificative du budget principal
- 3.2. Décision modificative du budget eau affermage
- 3.3. Propositions tarifs 2026 - eau, assainissement collectif, assainissement autonome
- 3.4. Tarif des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'eau potable et l'assainissement
- 3.5. Autorisations de programme et crédits de paiement renouvellement réseaux eau potable 2023-2026
- 3.6. Autorisations de programme et crédits de paiement mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
- 3.7. Autorisations de programme et crédits de paiement réservoir de Roquefort sur Garonne
- 3.8. Autorisations de programme et crédits de paiement réhabilitation station d'épuration d'Aurignac
- 3.9. Autorisations de programme et crédits de paiement réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration de Gimont
- 3.10. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater en 2026 le quart des crédits d'investissement de 2025

4. Assainissement / Eau potable

- 4.1. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement collectif pour l'année 2024

5. Structures partenaires

- 5.1. Rapport annuel sur l'année 2024 de la SPL-EBCS aux collectivités membres et compte rendu d'exploitation de la SPL-EBCS
- 5.2. Compte rendu activité Maison des Sources et Chalets St Nérée pour l'année 2025

6. Questions diverses / Conclusion

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 10 h 30.

Il remercie les membres d'être présents à ce comité qui sera le dernier de la mandature puisque les élections municipales auront lieu le 15 mars 2026. Il traitera essentiellement de la politique tarifaire, des opérations pluriannuelles, du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau ainsi que du compte rendu de la SPL-EBCS.

Monsieur le Président débute la séance en rappelant que cette mandature a débuté en retard en juillet 2020 du fait du confinement dû au COVID. En début de mandat, de nombreux investissements avaient été relancés et il tient à remercier l'ensemble du personnel ainsi que les membres de la Commission d'Appel d'Offres et du bureau syndical qui contribue à faire progresser notre réseau et faire avancer du mieux possible notre Syndicat. Il remercie également les membres du comité pour la validation des documents budgétaires et des bilans.

Un autre moment important a été le contrôle du Syndicat et de la SPL par la Chambre Régionale des Comptes en 2023 qui portait sur trois thèmes : notre capacité à pouvoir desservir les abonnés quelles que soient les conditions climatiques, les tarifs pratiqués ainsi que la situation financière de la structure. La conclusion de ce rapport public qui est toujours en ligne sur le site de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, faisait état de la solidité des finances du Syndicat qui permettait de pouvoir tenir un niveau d'investissement important grâce à une gestion financière maîtrisée.

Le contrôle de la SPL-EBCS avait également fait état de finances solides et structurées et une forte indépendance financière qui lui permettait d'exercer sa mission de la manière la plus parfaite possible.

Ce rapport avait été présenté lors de la venue du Président et de la Directrice des Services accompagné des Vices-Présidents dans toutes les communes adhérentes au Syndicat et suite à ces visites, il avait été décidé d'organiser des rencontres territoriales ayant pour objectif de faire un point sur le Syndicat et d'échanger sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement avec les Maires et délégués plus facilement que dans les assemblées générales.

Depuis l'examen du rapport, on a continué à gérer de manière efficace le Syndicat qui présente des finances satisfaisantes avec un niveau d'autofinancement net positif lui permettant de moderniser ses réseaux et de maîtriser sa politique tarifaire. En moyenne, on investit un peu plus de 5 millions d'euros de travaux par an à tel point que depuis 20 ans, 100 millions d'euros d'investissement ont été réalisés par notre Syndicat. Durant cette mandature, nous avons investi 30 millions d'euros de travaux et diminué la dette du Syndicat de 4 millions d'euros.

De plus, comme on s'était engagé en début de mandat, la politique tarifaire n'a évolué que de l'inflation. Aujourd'hui, seront votés les tarifs de l'eau potable avec la fin de la dégressivité tarifaire avec comme objectif l'uniformisation des tarifs eau potable sur l'ensemble du territoire en 2035.

Nous venons également de lancer le schéma directeur d'eau potable qui avait été adopté il y a une dizaine d'années. Il est à la fois la photographie de la situation mais aussi les besoins en investissement pour notre Syndicat afin d'apporter un service de qualité à tous les usagers et répondre aux projets présentés par les élus des communes. Une mise à jour doit être réalisée du fait de la réforme de l'urbanisme qui impacte les terrains constructibles et la crise immobilière que l'on connaît. Ce schéma sera mené en collaboration étroite avec toutes les communes et communautés de communes adhérentes au Syndicat. Les élus qui seront en place devront en tirer les conclusions en matière de ressource, de stockage et de distribution.

Pour conclure, Monsieur le Président indique qu'en ce moment, dans les médias, on parle souvent des problèmes de qualité de l'eau qui concernent aussi bien l'eau du robinet que l'eau en bouteille. Il est recherché de nouveaux indicateurs dans les analyses (PFAS et CVM), ce qui implique des problèmes de distribution d'eau de qualité pour certaines collectivités. C'est un enjeu majeur pour les années à venir. Il faut être optimiste car aujourd'hui au Syndicat les indicateurs sont au vert mais il faut intégrer ces données nationales pour avoir une eau de qualité et suffisante et pour que les usagers soient satisfaits.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2025

En Exercice : 556 - Présents : 309 - Votants : 309

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 29 mars 2025.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU AU COMITE

Période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Provisions pour risques et charges d'exploitation budget eau affermage et budget assainissement	18/03/2025
Admission en non-valeur concernant des produits du budget affermage et du budget assainissement	18/03/2025
Dotations aux dépréciations des actifs circulants budget principal et budget assainissement	18/03/2025
Subvention 2025 association socio culturelle du personnel du SEBCS	18/03/2025
Contribution 2025 du SEBCS au Syndicat Mixte de la Maison des Sources	18/03/2025
Vente pour partie machines de production de bouteilles de l'usine d'embouteillage de Ferrère	18/03/2025
Signature du marché mise à jour du Schéma Directeur Eau Potable et élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux du SEBCS pour 699 585,00 € HT	18/03/2025
Avenant n° 3 au marché dévoiement réseaux eau potable RN 124 à Monferran Savès	18/03/2025
Convention pour le transport et le traitement des eaux usées de la commune de Villeneuve de Rivière dans les réseaux de la commune de Saint Gaudens	18/03/2025
Convention pour le recouvrement des redevances d'occupation du domaine du SEBCS pour l'implantation d'antennes de radiotéléphonie	18/03/2025
Recrutement de deux agents contractuels à temps complet sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité et des besoins saisonniers	18/03/2025
Admission en non-valeur concernant des produits du budget affermage	03/06/2025

Avenant n° 1 au marché renouvellement réseau eau potable à Siradan	03/06/2025
Demande d'inscription de subventions sur le programme eau potable 2025 Haute-Garonne pour 2 ^{ème} tranche de travaux des communes de Savarhès/Labarthe/Beauchalot	03/06/2025
Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Boulogne sur Gesse 2 ^{ème} tranche	03/06/2025
Indemnisation de dommages faits aux cultures de M. MONCASSIN lors des travaux d'extension du réseau eau potable à la maison de retraite de Simorre	03/06/2025
Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et rapports annuels du délégataire pour l'année 2024	03/06/2025
Créations de postes de personnels non titulaires en contrat à durée déterminée	03/06/2025
Recrutement de neuf agents contractuels à temps complet sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité et des besoins saisonniers	03/06/2025
Création de deux postes à temps complet pour avancement de grade	03/06/2025
Admission en non-valeur concernant des produits du budget eau et du budget assainissement	21/11/2025
Contribution 2026 du SEBCS au Syndicat Mixte de la Maison des Sources	21/11/2025
Subvention 2026 association socio culturelle du personnel du SEBCS	21/11/2025
Signature du marché réhabilitation de la filière boues de la station de traitement des eaux usées de la commune de Gimont et demande de subvention pour 300 000,00 € HT	21/11/2025
Signature du marché renouvellement de l'armoire électrique de la station de pompage d'eau de Villeneuve de Rivière pour 72 400,00 € HT	21/11/2025
Signature du marché renouvellement du réseau eau potable sur la commune de Sarremezan et demande de subvention pour 227 930,50 € HT	21/11/2025
Signature du marché mise en conformité du périmètre de protection immédiate du captage de Saint Vidian à Martres Tolosane pour 48 075,00 € HT	21/11/2025
Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial avec la commune de Boulogne sur Gesse 2 ^{ème} tranche	21/11/2025
Avenant n° 4 à la convention de travaux de dévoiement des réseaux eau potable à Monferran Savès entre le CD 32 et le SEBCS	21/11/2025
Convention avec la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la prise en charge des travaux de réfection de voirie communautaire	21/11/2025
Contrat groupe assurance statutaire 2026/2029 – Collectivités d'un effectif supérieur à 30 agents affiliés à la CNRACL	21/11/2025
Modification du taux de rémunération du Centre de Gestion contrat groupe assurance statutaire 2025	21/11/2025
Création d'un poste à temps complet pour avancement de grade	21/11/2025
Modification de la convention tripartite FOL 87 - SEBCS - Syndicat Mixte de la Maison des Sources	21/11/2025

3. FINANCES

2025-12/COM/066 – Décision modificative du budget principal

En Exercice : 496 - Présents : 273 - Votants : 273

La décision modificative n° 1 permet de procéder à des ajustements.

Section Exploitation

Dépenses		16 300,00 €
66 - 66111 charges financières	-	16 300,00 €
023 - 023 Virement à la section d'investissement		0,00 €
TOTAL		

Section Investissement

Dépenses		
16 - 1641 Emprunts		5 100,00 €
23 - 2313 Constructions	-	21 400,00 €
TOTAL	-	16 300,00 €
Recettes		
021 - 021 Virement de la section d'exploitation	-	16 300,00 €
TOTAL	-	16 300,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE

d'approuver la décision modificative ci-dessus énoncée.

Pour : 273
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-12/COM/067 – Décision modificative du budget eau affermage

En Exercice : 496 - Présents : 273 - Votants : 273

CONSIDERANT que la décision modificative n° 1 permet de procéder à des ajustements.

Section Investissement

Dépenses		
16 - 1678 Autres emprunts		17 800,00 €
23 - 2315 Installation matériel et outillage technique	-	17 800,00 €
TOTAL		0,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE

d'approuver la décision modificative ci-dessus énoncée.

Pour : 273
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-12/COM/068 – Tarification du prix de l'eau 2025

En Exercice : 496 - Présents : 273 - Votants : 273

Monsieur le Président propose la tarification eau potable 2026 :

I / Proposition du prix de l'eau 2026, Haute Garonne, Hautes Pyrénées, Cadeillan et Monbardon :

	Tarifs € HT
Abonnement compteurs DN 15 et DN 20 :	
- Domestiques – Municipaux	66.00 €/an
- Verts 1 & Agricoles 1	66.00 €/an
- Verts & Agricoles 2 et +	33.00 €/an
Consommation :	
- Branchements domestiques	1.36 €/m ³
- Branchements verts – agricoles et municipaux	1.03 €/m ³
- Eau en gros	0.84 €/m ³

II / Proposition du prix de l'eau 2026, Communes Gersoises des Anciens Syndicats de Monferran Saves, Cologne et de Lombez, Samatan, Saramon et Montiron et Gimont (78 communes).

	Tarifs € HT
Abonnement compteurs DN 15 et DN 20 :	
- Domestiques – Municipaux	66.00 €/an
- Verts 1 & Agricoles 1	66.00 €/an
- Verts & Agricoles 2 et +	33.00 €/an
- Centre loisirs de Thoux (ex CACG)	444 €/an
- Château Barbet	7 445 €/an
Consommation :	
- Branchements domestiques	1.65 €/m ³
- Branchements verts – agricoles et municipaux	1.35 €/m ³
- Eau en gros	0.94 €/m ³

III/ Proposition 2026 pour les compteurs de gros calibre, le renouvellement doit être réalisé plus régulièrement et leur coût d'achat est nettement supérieur.

	Tarifs € HT
Abonnement compteurs :	
- DN 30	82.50 €/an
- DN 40	106.20 €/an
- DN 50	138.50 €/an
- DN 60-65	175.30 €/an
- DN 80	211.30 €/an
- DN 100	282.60 €/an

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
DECIDE

d'appliquer dès le 1^{er} janvier 2026 la nouvelle tarification pour les tarifs eau potable tels que détaillés ci-dessus.

Pour : 272
Contre : 1
Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-12/COM/069 – Tarification assainissement collectif 2026

En Exercice : 388 - Présents : 214 - Votants : 214

La tarification est identique pour toutes les communes du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save ayant délégué la compétence assainissement.

I) Tarif de l'assainissement (R.2224-19 du CGCT)

Monsieur le Président propose la tarification suivante pour l'année 2026 :

➤ Pour les eaux usées domestiques ou assimilées (HT) :

- Abonnement : 66 € HT/an
- M³ : 1,47 € HT/m³
- Cas particuliers (HT) :
 - Lotissement PERRIN et ZA de Montsaunès :
 - Abonnement : 66 € HT/an
 - M³ : 0.96 € HT/m³
 - Château Barbet :
 - Abonnement : 8 860 € HT/an
 - M³ : 1.20 € HT /m³

- Pour les eaux usées industrielles et assimilées autres que domestiques (article L.1331-10 du Code de la Santé Publique) :
 - pour une charge polluante rejetée comprise entre 0 et 50 Eqhab soit 6 kg DCO/jour maximum : même tarif que les eaux usées domestiques.
 - pour une charge polluante rejetée supérieure à 50 Eqhab soit 6 kg DCO/jour minimum : la partie variable est de 1.56 € HT/m³.
- Pour les déversements des matières de vidange dans les stations d'épuration de Samatan et de Gimont (matières de vidange et graisses) issues de filières assainissement :

Tarif m³ dépotage : 16.90 € HT

- Monsieur le Président propose en outre, qu'en application de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique qui précise « *Il peut être décidé par la commune (le syndicat) qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle (le syndicat) perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales* », ces tarifs soient appliqués tant aux immeubles effectivement raccordés qu'aux immeubles raccordables au réseau d'assainissement collectif.

II) PFAC et PFB

Monsieur le Président précise au Comité Syndical qu'outre la redevance d'assainissement instituée par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Santé Publique prévoit trois types de participations pour contribuer au financement des dépenses de réalisation des égouts publics et du service d'assainissement :

- La Participation aux Frais de Branchement (PFB) de l'article L.1331-2.
- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de l'article L.1331-7 (anciennement PRE).
- La Participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») de l'article L.1331-7-1.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose :

- 1) **En ce qui concerne la Participation aux Frais de Branchement (PFB) de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique.**
 - a) branchements compris dans une tranche de travaux : le montant de la participation est de 634 € HT.
Ce montant comprend la déduction des subventions obtenues et la majoration de 10 % pour frais généraux.
 - b) branchements compris dans une tranche de travaux non éligible aux aides : le montant de la participation est de 1 267 € HT. Ce montant correspond au prix moyen d'un branchement assainissement dans les conditions normales de réalisation.

- c) branchements non compris dans un programme de travaux : le propriétaire de l'immeuble devra faire une demande de branchement au délégataire du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save qui proposera au pétitionnaire un devis de branchement que ce dernier devra approuver avant la réalisation des travaux demandés.
- d) Cette participation sera recouvrée dès l'achèvement des travaux de branchement public.
- e) Si l'immeuble nécessite, pour sa desserte, la réalisation de plusieurs branchements, la participation demandée au propriétaire sera égale au montant fixé dans les alinéas a) ou b) précédent multiplié par le nombre de branchements réalisés ou au devis déterminé au paragraphe c).
- f) Cette participation est cumulable avec la PFAC et PFAC « assimilés domestiques ».

2) En ce qui concerne la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de l'article L.1331-7.

- a) La PFAC est instituée sur le territoire syndical depuis 1^{er} juillet 2012.
- b) La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

Ainsi, la PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques) c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
 - les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (extensions, aménagements intérieurs, changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
 - les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.
 - les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées équipés d'une installation d'assainissement non collectif nécessitant une mise aux normes ou lorsque le délai de 10 ans de dérogation est atteint.
- c) En ce qui concerne les lotissements, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save pourra demander le préfinancement de la PFAC au lotisseur, la participation représentant alors ce qu'aurait payé l'ensemble des lotis soit le forfait multiplié par le nombre de logements.

- d) La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- e) Dans le cas de raccordements d'immeubles existants à un nouveau réseau de collecte, le montant de PFAC sera diminué de la PFB acquitté dans le cadre des travaux.
- f) La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

- le montant forfaitaire de base de la PFAC est fixé à 2 750 €, correspondant à la base de calcul légal, soit maximum 80 % du coût de fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement individuel,
- pour les immeubles de logements, le mode de calcul de la PFAC suivant est proposé :

Le forfait de base de la PFAC (2 750 €) correspond à un logement individuel, soit 4 personnes. On en déduit une PFAC par Equivalent/Habitant (EH) de 687.50 €

Logement T ₂	= 2 personnes	2 EH/logement
T ₃	= 3 personnes	3 EH/logement
T ₄ et au delà	= 4 personnes	4 EH/logement

Par exemple, le propriétaire d'un immeuble comprenant trois T₃ et trois T₂ sera redevable d'une PFAC d'un montant de $(3*3*687.50) + (3*2*687.50) = 10\ 312.50$ €.

- g) En tout état de cause, le montant de la PFAC demandée ne pourra excéder le plafond fixé par l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique et ne pourra en aucun cas être inférieur au forfait défini en f.

3) En ce qui concerne la Participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») de l'article L.1331-7-1

- a) La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire syndical depuis le 1^{er} juillet 2012.
- b) La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- c) La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

d) La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :

- le montant forfaitaire de base de la PFAC « assimilés domestiques » est fixé à 2 750 €, correspondant à la base de calcul légal, soit maximum 80 % du coût de fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement individuel.
- le calcul de la PFAC « assimilés domestiques » sera établi au cas par cas en fonction de la nature des opérations, sur la base du mode de calcul légal soit maximum 80 % du coût de fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement individuel.
Un Equivalent Habitant (EH) représente la quantité moyenne de pollution rejetée par jour et par habitant.

Les ratios retenus pour la définition d'un EH :

DCO : 120 g/hab.j	NKJ : 15 g/hab.j
DBO5 : 60 g/hab.j	PT : 2.5 g/hab.j
MES : 90 g/hab.j	Consommation/rejet : 150 l/hab.j

Le forfait de base de la PFAC « assimilés domestiques » (2 750 €) correspond à un logement individuel, soit 4 personnes. On en déduit une PFAC « assimilés domestiques » par Equivalent/Habitant (EH) de 687.50 €.

Les ratios suivants pourront être utilisés pour le calcul de la PFAC « assimilés domestiques » : circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif.

- usager permanent habitation	1.0 EH/usager
- école sans restauration	0.3 EH/usager
- bureau, magasin, personnel d'usine (par poste de 8 h), écoles avec possibilité de restauration	0.5 EH/usager
- bureau, magasin, personnel d'usine sans possibilité de restauration	0.3 EH/usager
- terrain de camping (suivant fréquentation) 1 emplacement = 3 campeurs	2 EH/emplacement

En tout état de cause, le montant de la PFAC « assimilés domestiques » demandée ne pourra excéder le plafond fixé par l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique et ne pourra en aucun cas être inférieur au forfait défini en d.

III) Défaut de raccordement

Monsieur le Président précise que l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit qu'en cas de défaut de raccordement tel que prévu aux articles L. 1331-1 à L.1331-7, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée s'il avait été raccordé.

Il rappelle que cette somme peut être majorée dans la limite de 400 % et propose que la majoration soit fixée à 100 %.

IV) Contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif

A compter du 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, « *Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte (...) Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L.1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées (...)* ».

Ce contrôle porte notamment sur la séparation des eaux usées et pluviales, il fait l'objet d'une attestation dite de conformité et a une durée de validité de 10 ans.

Il convient de distinguer les contrôles obligatoires (raccordements neufs, modifications des conditions de branchements) et à la demande des propriétaires (diagnostics dysfonctionnements intérieurs ou avant travaux, ventes immobilières) de ceux à l'initiative de la collectivité.

Les premiers sont facturés à l'usager ou au demandeur contrairement aux seconds qui ne sont pas facturés.

Il est précisé que le délai d'intervention pour ces contrôles est fixé par le décret du 2022-521 du 11 avril 2022.

Par conséquent, Monsieur le Président propose la tarification suivante :

	€/logement
Contrôle conformité après branchements neufs	191.00
Contrôle de raccordement à la demande d'un tiers, notamment dans le cadre d'une vente	191.00
Contre visite suite à la mise en conformité du raccordement	54.00

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

de voter les tarifs de l'assainissement collectif.

Pour : 214

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-12/COM/070 – Redevances assainissement non collectif 2026

En Exercice : 388 - Présents : 214 - Votants : 214

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a pour mission de pratiquer plusieurs contrôles :

- contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution (pour les installations d'assainissement autonome neuves et réhabilitées),
- diagnostic de l'existant (pour les installations d'assainissement autonomes existantes),
- contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien tous les dix ans.
- contrôle de l'existant lors de ventes.

Chaque installation contrôlée donne lieu à facturation.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose les tarifs suivants, en vertu de l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

* Le diagnostic de l'existant : diagnostic initial ainsi que le diagnostic réalisé dans la période prévue pour le diagnostic communal, ou sur rendez-vous spécifique après cette période mais dont la date a été convenue (et respectée) entre le propriétaire et le SPANC pendant la période du diagnostic communal

	2026	2025
Contrôle (€ HT)	101.00	100.00

* Le diagnostic de l'existant ou contrôle périodique réalisé après la période prévue pour le diagnostic communal, nécessitant un déplacement spécifique

	2026	2025
Contrôle (€ HT)	138.00	136.00

* Le diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente immobilière et contrôle exceptionnel

	2026	2025
Contrôle (€ HT)	191.00	189.00

* Contrôle de conception, d'implantation et de réalisation

- installations neuves d'assainissement autonome (création ou modification d'une habitation soumise à autorisation d'urbanisme)

	2026	2025
Contrôle complet – conception/implantation + réalisation (€ HT)	333.00	329.00
Réalisation (€ HT)	100.00	100.00
conception en cas de refus d'autorisation d'urbanisme	233.00	

- installations réhabilitées d'assainissement autonome (habitations existantes)

	2026	2025
Contrôle complet – implantation + réalisation (€ HT)	258.00	255.00
Réalisation (€ HT)	100.00	100.00
conception en cas de refus d'autorisation d'urbanisme	158.00	

* En cas de refus ou d'absences répétées pour les contrôles diagnostics et périodiques, et conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et au règlement du service du SPANC, 206 € de pénalités seront facturées à l'abonné.

* Contre-visite : 54 €

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,
DECIDE**

de voter les tarifs de l'assainissement non collectif.

de voter en cas de refus ou d'absences répétées pour les contrôles diagnostics et périodiques, le montant des pénalités à la somme de 206 €.

Pour : 213

Contre : 1

Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-12/COM/071 – Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

En Exercice : 496 - Présents : 273 - Votants : 273

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'Eau Adour Garonne ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de la consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouverte par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (A.E.A.G.) ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,14 € HT/m³ pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation global est fixé à 0,84 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau.

Pour 2026 le tarif de la contre-valeur pour la performance des réseaux d'eau potable est égal au tarif fixé par l'A.E.A.G. (0,14 € HT/m³) multiplié par le coefficient de modulation global (0,84) soit : $0,14 \text{ € HT/m}^3 \times 0,84 = 0,1176 \text{ € HT/m}^3$ arrondi à 0,118 € HT/m³

Le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au S.E.B.C.S. les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et/ou du mandat d'encaissement ;

Le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE

de fixer à 0,118 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée au SEBCS.

Pour : 273

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

En Exercice : 388 - Présents : 214 - Votants : 214

La redevance prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouverte par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation global est fixé à 0,351 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Pour 2026 le tarif de la contre-valeur pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs est égal au tarif fixé par l'A.E.A.G. (0,25 € HT/m³) multiplié par le coefficient de modulation global (0,351) soit : $0,25 \text{ € HT/m}^3 \times 0,351 = 0,08775 \text{ € HT /m}^3$ arrondi à 0,088 € HT/m³

Le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Il appartient à SPL Eaux Barousse Comminges Save (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au S.E.B.C.S. les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat de délégation de service public ;

Le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% ;

Conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE

de fixer à 0,088 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au S.E.B.C.S. au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

Pour : 214

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-12/COM/073 – Autorisations de programme et crédits de paiement renouvellement réseaux eau potable 2023-2026

En Exercice : 496 - Présents : 273 - Votants : 273

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, le Syndicat doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers du syndicat à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération distincte du comité syndical lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Comité Syndical d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suite à l'état d'avancement des travaux, aux montants des marchés et des aides réellement octroyés.

➤ Budget Affermage Eau :

Autorisation de Programme	Total opération € HT *		Crédits de Paiement (€ HT)				
			2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé	2026	2027
Renouvellement réseaux eau potable	Délibération du 28/01/2023	15 000 000	4 000 000	3 700 000	3 650 000	3 650 000	0
	Délibération du 27/01/2024	15 000 000	2 205 962,05	5 640 000	3 600 000	3 554 037,95	0
	Délibération du 16/03/2024	15 000 000	2 205 962,05	5 400 000	3 840 000	3 554 037,95	0
	Délibération du 08/02/2025	15 000 000	2 205 962,05	3 954 287,52	2 675 537	6 164 213,43	0
	Nouvelle proposition	15 000 000	2 205 962,05	3 954 287,52	2 501 954,03	2 651 000,00	3 686 796,40

Financement	Total € HT *	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé	2026	2027
Subventions (CD 31 et AE)	411 631,94	0	106 002,43	91 324,51	214 305,00	-
Remboursement Communes	606 489,18	0	371 575,98	234 913,20	-	-
Remboursement Etat / CD 32	1 828 627,14	1 155 404,74	569 614,55	0	103 607,85	-
Autofinancement Autres	12 153 251,74	1 050 557,31	2 907 094,56	2 175 716,32	2 333 087,15	3 686 796,40

* Total mis à jour à partir des montants des marchés attribués

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

Pour : 273
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-12/COM/074 – Autorisations de programme et crédits de paiement mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

En Exercice : 496 - Présents : 273 - Votants : 273

Il est proposé au Comité Syndical d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) au vu de l'avancement du dossier :

➤ Budget Affermage Eau :

Autorisation de Programme	Total opération € HT		Crédits de Paiement (€ HT)				
			2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé	2026	2027
Mise à jour du SDAEP et réalisation du PGSSE	Délibération du 08/01/2023	600 000	10 000	250 000	250 000	90 000	0
	Délibération du 27 01/2024	850 000	0	150 000	350 000	350 000	0
	Délibération du 08/02/2025	850 000	0	1 464,88	100 962,72	747 572,40	0
	Nouvelle proposition	750 000	0	1 464,88	1 538,91	500 000,00	246 996,21

Financement	Total € HT	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé	2026	2027
Subventions (CD 65 et CD 31 + AE)	489 710	0	0	0	350 000,00	139 710,00
Autofinancement Autres	260 290	0	1 464,88	1 538,91	150 000,00	107 286,21

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

Pour : 273

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-12/COM/075 – Autorisations de programme et crédits de paiement réservoir de Roquefort sur Garonne

En Exercice : 496 - Présents : 273 - Votants : 273

Il est proposé au Comité Syndical d'ajuster pour 2026 l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suivants :

➤ Budget Affermage Eau :

Autorisation de Programme	Total opération € HT		Crédits de Paiement (€ HT)			
			2024 réalisé	2025 réalisé	2026	2027
Réhabilitation réservoir de Roquefort sur Garonne	Délibération du 16/03/2024	330 000	30 000	300 000	0	0
	Délibération du 08/02/2025	330 000	0	30 000	300 000	0
	Nouvelle proposition	330 000	0	0	30 000	300 000

Financement	Total € HT	2024 réalisé	2025 réalisé	2026	2027
Subventions (CD 31 et AE)	0	0	0	0	0
Autofinancement Autres	330 000	0	0	30 000	300 000

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'approuver la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

Pour : 273
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-12/COM/076 – Autorisations de programme et crédits de paiement réhabilitation station d'épuration d'Aurignac

En Exercice : 388 - Présents : 214 - Votants : 214

Il est proposé au Comité Syndical d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) au vu de l'avancement du projet :

➤ Budget Assainissement :

Autorisation de Programme	Total opération € HT		Crédits de Paiement				
			(€ HT)				
			2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé	2026	2027
Station d'épuration d'Aurignac	Délibération du 11/03/2023	825 000	35 000	790 000	0	0	0
	Délibération du 27/01/2024	825 000	9 900	150 000	665 100	0	0
	Délibération du 08/02/2025	825 000	9 900	0	254 592	560 508	0
	Nouvelle proposition	850 000	9 900	0	8 072,80	450 000	382 027,20

Financement	Total € HT	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé	2026	2027
Subventions (CD 31 et AE)	0	0	0	0	0	0
Autofinancement Autres	850 000	9 900	0	8 072,80	450 000	382 027,20

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

Pour : 214
 Contre : //
 Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-12/COM/077 – Autorisations de programme et crédits de paiement réhabilitation filière boues de Gimont

En Exercice : 388 - Présents : 214 - Votants : 214

Il est proposé au Comité Syndical d'ajuster pour 2026 l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suivants :

➤ Budget Assainissement :

Autorisation de Programme	Total opération € HT		Crédits de Paiement (€ HT)		
			2024 réalisé	2025 réalisé	2026
Réhabilitation filière boues Gimont	Délibération du 16/03/2024	310 000	50 000	260 000	0
	Délibération du 08/02/2025	320 000	881,66	319 118,34	0,00
	Nouvelle proposition	320 000	881,66	9 484,10	309 634,24

Financement	Total € HT	2024 réalisé	2025 réalisé	2026
Subventions (CD 32 et AE)	0	0	0	0
Autofinancement Autres	320 000	881,66	9 484,10	309 634,24

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE

d'approuver la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

Pour : 214
 Contre : //
 Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-12/COM/078 – Autorisation d’engager, de liquider, de mandater en 2026 le quart des crédits d’investissement de 2025

En Exercice : 556 - Présents : 309 - Votants : 309

Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le premier janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L’exécutif de l’autorité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

L’autorisation précise le montant et l’affectation des crédits.

Il s’agit :

Budget Principal :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	1 827 euros
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	42 150 euros
Total :	43 977 euros

Budget Assainissement :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	380 euros
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	186 250 euros
Total :	186 630 euros

Budget Eau affermage :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	47 500 euros
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	292 463 euros
Total :	339 963 euros

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l’unanimité
DECIDE**

d’autoriser le Monsieur le Président à engager, liquider et mandater en 2026 les crédits susvisés.

Pour : 309
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

4. ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE

2025-12/AEP/079 – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement collectif pour l'année 2024

En Exercice : 556 - Présents : 309 - Votants : 309

Il est obligatoire de présenter au Comité Syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ces rapports comportent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 3 juin 2025 afin d'examiner ces rapports.

Le délégataire de service public, la SPL Eaux Barousse Comminges Save, a remis au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save trois rapports concernant les services pour lesquels il a reçu délégation : la gestion de l'eau potable et la gestion de l'assainissement (assainissement collectif et non collectif) de l'ensemble des communes du SEBCS.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE

de prendre acte des rapports annuels du délégataire : la SPL Eaux Barousse Comminges Save,
d'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save,
d'autoriser le Président Monsieur DUCLOS, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 309

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

5. STRUCTURES PARTENAIRES

2025-12/SJ/080 – Rapport annuel sur l'année 2024 de la SPL-EBCS aux collectivités membres et compte rendu d'exploitation de la SPL-EBCS

En Exercice : 556 - Présents : 309 - Votants : 306

Les administrateurs de la SPL ne participent pas au vote.

Les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ci-après :

1°) Présentation de la SPL :

Historique :

La Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBCS) a été créée le 03 Décembre 2010 avec un capital social de 460 000 Euros répartis de la manière suivante : 450 000 Euros pour le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save (SEBCS), 10 000 Euros pour le Conseil Départemental du Gers.

En 2013, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est devenue actionnaire de la SPL EBCS portant ainsi le capital social à 463 000 Euros.

En 2018, la SPL a procédé à une augmentation de capital de 537 000 Euros souscrits par le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save, portant ainsi le capital social à 1 000 000 Euros.

En 2021, le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat est devenu actionnaire de la SPL EBCS portant ainsi le capital social à 1 001 000 Euros.

En 2021, suite à la fusion-absorption de la SEM Pyrénées Services Publics par la SPL Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBCS) le 30 juin 2021, le capital social de cette dernière a été porté à la somme de 2 810 000 Euros.

En 2024, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2024, le capital social de la SPL EBCS a été augmenté de 500 000 Euros suite à la transformation de l'avance en compte courant d'associé, du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save, en augmentation de capital.

Ainsi, le capital social de la SPL EBCS s'élève en 2024 à la somme de 3 310 000 Euros répartis de la manière suivante : 2 873 570 Euros pour le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save (SEBCS), 330 670 Euros pour le Conseil Départemental de la Haute Garonne, 91 760 Euros pour le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, 10 000 Euros pour le Conseil Départemental du Gers, 3 000 Euros pour la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, 1 000 Euros pour le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat (SIEAVABS).

Objet Social :

La société a pour objet la réalisation de prestations liées aux services publics de l'eau et d'assainissement comprenant notamment :

- en matière d'eau potable, la production, le traitement, le transport et la distribution d'eau potable, la protection de la ressource en eau et la vente d'eau.
- et, en matière d'assainissement,
 - o collectif : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites,
 - o non collectif : la réalisation des missions de contrôles de conception et d'exécution de installations neuves ou à réhabiliter et des missions de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existante.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres »

Adresse de son siège social :

Chemin de la Chapelle - 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE

Président Directeur Général : Monsieur DUCLOS Jean-Yves
 Vice-Président : Monsieur DUPOUY Philippe

Nombre de salariés au 31/12/2024 : 92

Organisation de sa gouvernance :

SOCIETE	Administrateurs	Nombre de parts	Pourcentage
SEBCS	Jean-Yves DUCLOS	287 357	86.81%
	Serge SENSAT		
	Ginette BARTHIE FORTASSIN		
	Valentin BIASON		
Conseil Départemental 31		33 067	9,99%
Conseil Départemental 65	Laurent LAGES	9 176	2,77%
Département du GERS	Philippe DUPOUY	1 000	0,30%
Communauté des Communes des BASTIDES DE LOMAGNE	André TOUGE	300	0,09%
Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat	Vincent BOUE	100	0,03%
	Nominal 10€	331 000	100%

Principales activités et opérations de l'année écoulée :

SPL Eaux Barousse Comminges Save

Evolution du nombre d'abonnés

Année	Nombre d'abonnés	
	Eau potable	Assainissement collectif
2024	51 982	12 772
2011	42 649	9 299

Depuis 2011, augmentation de 22% du nombre des abonnés eau potable, augmentation de 37% pour les abonnés assainissement collectif.

Evolution des consommations

<u>Année</u>	<u>Consommations (m3)</u>
2024	5 563 000
2023	5 776 000
2022	5 804 000

La consommation moyenne sur ces 3 dernières années s'élève à 5 714 000 m3.

2°) Etat des relations entre les collectivités et la SPL :

- Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save /SPL EBCS :

Trois conventions conclues entre la SPL EBCS et le SEBCS relatives :

- * au contrat de délégation du service public de l'eau potable,
- * au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif
- * au contrat de délégation du service public de l'assainissement non collectif

La convention d'eau potable a été signée en date du 30 mars 2021, déposée et reçue à la Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS le 7 avril 2021. Elle a été conclue pour une durée de 19 ans et 3 mois du 01/10/2021 au 31/12/2040.

Les conventions assainissement collectif et non collectif ont été conclues le 14 Décembre 2010, déposées et reçues à la Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS le 17 Décembre 2010.

Elles ont été conclues pour une durée de 20 ans du 01/01/2011 au 31/12/2030.

Une convention conclue entre la SPL EBCS et le SEBCS relative à la mise à disposition de personnels du SEBCS auprès de la SPL EBCS conclue le 29/06/2021 pour une durée de trois ans. Cette convention a été renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 01^{er} juillet 2024.

Deux conventions relatives à la facturation et au recouvrement des redevances dues pour les antennes téléphoniques

Une convention conclue avec la SPL EBCS et une conclue avec la SEM PSP qui se poursuit avec la SPL EBCS suite à la fusion-absorption de la SEM par la SPL.

Conventions conclues en date du 8 Juin 2015 pour une durée de 10 ans.

Une concession administrative d'occupation temporaire des biens immobiliers conclue entre la SPL EBCS et le SEBCS relative aux clauses, charges et conditions du droit à l'occupation des lieux par la SPL EBCS.

Cette convention a été approuvée lors du Conseil d'Administration de la SPL du 21 avril 2022 pour une prise d'effet rétroactive au 01/01/2022 et une date de fin au 30/12/2040.

- Conseil Départemental 32/SPL : pas de convention

- Conseil Départemental 31/SPL : pas de convention

- Conseil Départemental 65/SPL : pas de convention

- Communauté de Communes Bastide de Lomagne /SPL :

Deux conventions conclues entre la SPL EBCS et la CCBL relatives :

* au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif,

* au contrat de délégation du service public de l'assainissement non collectif.

Conventions conclues le 03 Juin 2013, déposées et reçues à la Sous-Préfecture de CONDOM (Gers) le 24 Juin 2013.

Elles ont été conclues pour une durée de 17 ans et 7 mois soit du 01/06/2013 au 31/12/2030.

- Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat/SPL :

Une convention de fourniture d'eau potable et une convention de déversement des eaux usées conclues avec le SIEAVABS en date du 02/06/2022.

Cette convention a été signée pour une durée de 30 ans dans le cadre de la création de la Zone d'Activité Economique de Montsaunès pour organiser d'une part les modalités de la fourniture en eau potable, et d'autre part les modalités du déversement et du transport des eaux usées.

3°) Modification des statuts :

En juin 2024, le capital social de la SPL EBCS a été augmenté de 500 000 Euros suite à la transformation de l'avance en compte courant d'associé, du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save, en augmentation de capital.

Les statuts de la SPL ont été modifiés en conséquence.

Historique des cinq dernières années :

2023 : néant

2022 : néant

2021 : En juillet 2021, et suite à la fusion-absorption de la SEM Pyrénées Services Publics par la SPL Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBCS), le capital social de cette dernière a été modifié pour être porté à la somme de 2 810 000,00 Euros.

Les statuts de la SPL ont été modifiés en conséquence.

En Mars 2021 et suite à l'entrée dans le capital de la SPL du SIEAVABS, les statuts de la SPL ont été modifiés et notamment l'article 2 relatif à l'objet social.

2020 : néant

2019 : néant

4°) Evolution de l'actionnariat :

Pas d'évolution dans l'année 2024

Historique des cinq dernières années :

2023 : néant

2022 : néant

2021 :

En juillet 2021, suite à la fusion-absorption de la SEM Pyrénées Services Publics par la SPL Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBCS), le Conseil Départemental de la Haute Garonne est devenu actionnaire (33 067 actions d'une valeur nominale de 10 Euros) et le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées est devenu actionnaire (9 176 actions d'une valeur nominale de 10 Euros).

En mars 2021, le SIEAVABS est entré dans le capital de la SPL par la souscription de 100 actions d'une valeur nominale de 10 Euros.

2020 : néant

2019 : néant

2018 : néant

5°) Etat de l'ensemble des participations de la société au capital d'autres sociétés (article L.233-4 du code de commerce) : Néant

6°) Risques et incertitudes : La SPL n'est confrontée à aucun risque ou incertitude.

7°) Etat des procédures de prévention et de détections des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société : Néant

8°) Information sur les Contrôles dont fait l'objet la SPL :

- Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes rend annuellement un avis sur l'état des comptes de la SPL et établit son rapport

- Commission de délégation de Service Public

La commission de délégation de service public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Elle s'est réunie le 12 mars 2021 avant la signature de la convention conclue avec le sebcS relative au contrat de délégation du service public de l'eau potable, convention signée le 30 mars 2021

- Commission Consultative des Services Publics Locaux

Elle examine :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics (RAD) ;
- les rapports sur la qualité et le prix des services publics (CGCT Articles D 2224-1 à -5 : rédigés par les services du SEBCS sur la base des données fournies par le délégataire)

Elle est consultée en amont de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie ou de projet de partenariat.

Elle s'est réunie le 28 janvier 2021 et le 12 mars 2021 au sujet de la délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'eau potable à la SPL et le 30 septembre 2021 pour examiner les rapports annuels 2020.

Elle s'est réunie le 12 janvier 2022 au sujet de la mise en place des nouveaux règlements de service et le 21 juin 2022 pour examiner les rapports annuels 2021.

Elle s'est réunie le 20 juin 2023 pour examiner les rapports annuels 2022.

Elle s'est réunie le 11 juin 2024 pour examiner les rapports annuels 2023.

Elle s'est réunie le 03 juin 2025 pour examiner les rapports annuels 2024.

- Commission de contrôle financier

La Commission de Contrôle Financier (CCF) est un organe consultatif des collectivités territoriales. Elle intervient de manière obligatoire à chaque fois qu'une convention, à dimension financière (c'est-à-dire emportant une périodicité de règlement), est conclue entre une collectivité territoriale et une personne morale de droit privé. Elle vérifie les comptes périodiques fournis par son délégataire et produit un rapport annuel portant analyse des comptes (article R2222-1 et suivants du CGCT)

Elle s'est réunie le 21 juin 2022, le 20 juin 2023, le 11 juin 2024 et le 03 juin 2025.

- Chambre Régionale des comptes

La SPL Eaux Barousse Comminges Save a été contrôlée, par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, pour la période 2016-2021, du 27 janvier 2022 au 9 novembre 2022. Le rapport relatif à ce contrôle a été transmis à la SPL Eaux Barousse Comminges Save le 23 décembre 2022, conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières. Et conformément à l'article [L. 243-4](#) du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives, a donné lieu à un débat lors du Conseil d'Administration du

27 janvier 2023. Un rapport sur les actions entreprises par la SPL suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté lors du conseil d'administration du 23 avril 2024.

9°) Contrôle Analogue / Comité de Contrôle Consultatif :

L'article 19 bis des statuts de la SPL Eaux Barousse Comminges Save a mis en place un Comité de Contrôle Consultatif qui permet à ses actionnaires d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Ce Comité est composé d'un représentant de chaque collectivité actionnaire. Il se réunit une fois par an et est chargé de vérifier la conformité de l'exécution des contrats passés l'année précédente, avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

En 2022, le comité a eu lieu le 22 avril 2022.

En 2023, le comité a eu lieu le 04 avril 2023.

En 2024, le comité a eu lieu le 23 avril 2024

En 2025, le comité a eu lieu le 11 avril 2025

10°) Bilan de Gouvernance : (données des exercices 2023 et 2024)

- **Ordre du jour du Conseil d'Administration du 23/04/2024 :**

1/ Arrêté des Comptes 2023

2/ Souscription d'un emprunt

3/ Autorisation des Conventions réglementées : rappel des conventions antérieures et présentation des nouvelles conventions.

- 4/ Projet d'augmentation du capital social en numéraire- suppression du droit préférentiel de souscription
- 5/ Arrêté de compte du Compte courant d'associés
- 6/ Projet d'augmentation du capital social réservée aux salariés
- 7/ Politique de la SPL en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes
- 8/Rapport sur les actions entreprises par la SPL suite au rapport de la chambre régionale des comptes Occitanie
- 9/ Convocation de l'Assemblée Générale mixte

	Administrateurs	PRESENCE CA 27/01/2023	Position prise en fonction de l'ordre du jour
SEBCS	Monsieur Jean-Yves DUCLOS	oui	1 à 9 / oui
	Monsieur Serge SENSAT	oui	1 à 9 /oui
	Madame Ginette BARTHIE FORTASSIN	oui	1 à 9 / oui
	Monsieur Valentin BIASON	oui	1 à 9 / oui
Département du GERS	Monsieur Philippe DUPOUY	non	
Conseil Départemental 65	Monsieur Laurent LAGES	non	
Communauté des Communes des BASTIDES DE LOMAGNE	Monsieur André TOUGE	non	
Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat	Monsieur Vincent BOUE	oui	1 à 9 / oui

- **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 11/06/2024**

- 1/L'approbation des comptes 2023
- 2/Le quitus aux administrateurs
- 3/L'affectation des résultats 2023
- 4/Les investissements 2024 et la souscription d'un emprunt
- 5 à 16/Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce
- 17/ Décision d'augmentation du capital social de 500 000 Euros par émission de 50 000 actions de valeur nominale de 10 Euros.
- 18/Suppression du droit préférentiel de souscription au profit du SEBCS
- 19/Décision relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés
- 20/ Modification corrélative des statuts relatifs au capital social
- 21/Question diverses
- 22/Pouvoirs

Actionnaires	PRESENCE AG 11/06/2024	Position prise en fonction de l'ordre du jour
SEBCS	oui	1 à 22 / oui
Département du GERS	oui	1 à 22 / oui
Conseil Départemental 65	oui(représenté)	1 à 22 / oui
Conseil Départemental 31	non	
Communauté des Communes des BASTIDES DE LOMAGNE	oui(représenté)	1 à 22 / oui
Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat	oui(représenté)	1 à 22 / oui

- Ordre du jour du Conseil d'Administration du 18/03/2025 :

Agrément d'une cession d'actions du Conseil Départemental 31 au SEBCS

	Administrateurs	PRESENCE CA 18/03/2025	Position prise en fonction de l'ordre du jour
SEBCS	Monsieur Jean-Yves DUCLOS	oui	oui
	Monsieur Serge SENSAT	oui	oui
	Madame Ginette BARTHIE FORTASSIN	oui	oui
	Monsieur Valentin BIASON	non	
Département du GERS	Monsieur Philippe DUPOUY	oui	oui
Conseil Départemental 65	Monsieur Laurent LAGES	non	
Communauté des Communes des BASTIDES DE LOMAGNE	Monsieur André TOUGE	Oui	oui
Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat	Monsieur Vincent BOUE	non	

- Ordre du jour du Conseil d'Administration du 11/04/2025 :

1/ Arrêté des Comptes 2024

2/ Souscription d'un emprunt en 2025

3/ Autorisation des Conventions réglementées : rappel des conventions antérieures et présentation des nouvelles conventions.

4/ Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

5/ Politique de la Société en matière d'égalité professionnelles et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes

6/ Questions diverses

7/ Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire

	Administrateurs	PRESENCE CA 11/04/2025	Position prise en fonction de l'ordre du jour
SEBCS	Monsieur Jean-Yves DUCLOS	oui	1 à 7 / oui
	Monsieur Serge SENSAT	oui	1 à 7 / oui
	Madame Ginette BARTHIE FORTASSIN	oui	1 à 7 / oui
	Monsieur Valentin BIASON	non	
Département du GERS	Monsieur Philippe DUPOUY	oui	1 à 7 / oui
Conseil Départemental 65	Monsieur Laurent LAGES	Oui en visioconférence	1 à 7 / oui
Communauté des Communes des BASTIDES DE LOMAGNE	Monsieur André TOUGE	Oui en visioconférence	1 à 7 / oui
Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat	Monsieur Vincent BOUE	non	

• Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 03/06/2025

1/L'approbation des comptes 2024

2/Le quitus aux administrateurs

3/L'affectation des résultats 2024

4/Les investissements 2025 et autorisation d'emprunter

5 à 16 /Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

17/Pouvoirs

Actionnaires	PRESENCE AG 03/06/2025	Position prise en fonction de l'ordre du jour
SEBCS	oui	1 à 17 / oui
Département du GERS	Oui en visioconférence	1 à 17 / oui
Conseil Départemental 65	non	
Conseil Départemental 31	non	
Communauté des Communes des BASTIDES DE LOMAGNE	non	
Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat	oui(représenté)	1 à 17 / oui

11°) Eléments de rémunération et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité : Rémunération du Président Directeur Général : 1300 Euros nets mensuels

12°) Situation financière de la société :

2024	
CHIFFRE D'AFFAIRES	17 459 244 €
TOTAL PRODUITS EXPLOIT°	19 175 833 €
TOTAL CHARGES EXPLOIT°	18 926 914 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	248 919 €
RESULTAT NET COMPTABLE	103 380 €
SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 363 761 €
FONDS PROPRE	4 611 915 €
DISPONIBILITES	884 173 €
ENDETTEMENT	3 369 580 €

13°) Répartition du Chiffre d'affaires et du Résultat :

Eau	11 078 528 €
Assainissement	2 467 905 €
Taxes AEAG Eau + Assainissement	2 478 841 €
Travaux et Prestations	1 433 970 €
TOTAL	17 459 244 €

14°) Répartition du Chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées et celle relevant des opérations pour compte propre :

Eau SEBCS	5 734 965 €
Assainissement SEBCS	1 271 450 €
Assainissement CCBL	62 830 €
Taxes AEAG Eau + Assainissement	2 478 841 €
Eau SPL EBCS	5 343 562 €
Assainissement SPL EBCS	1 133 625 €
Travaux et Prestations	1 433 970 €
TOTAL	17 459 243 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE

d'approuver le rapport annuel sur l'année 2024 de la SPL Eaux Barousse Comminges Save aux collectivités membres.

Pour : 306

Ne prennent pas part au vote : 3

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

Compte rendu Syndicat Mixte Maison des Sources et des Chalets St Nérée

Il est présenté à l'assemblée le compte rendu d'exploitation du Syndicat Mixte de la Maison des Sources et des Chalets St Nérée mais n'est pas soumis au vote.

9. QUESTIONS DIVERSES / CONCLUSION

Un délégué souligne le bon travail du Syndicat, avec une maîtrise de la dette, des investissements réalisés et une maîtrise du tarif de l'eau. Cependant, il fait remarquer que le rendement du réseau ne s'améliore pas significativement. Monsieur le Président répond qu'il se situe aux alentours des 70 % malgré la longueur atypique de notre réseau (longueur 3 fois supérieure à la moyenne nationale). En 2024, il était de 58 %. De plus, une politique forte en matière de renouvellement de réseaux est menée grâce à notre système d'information géographique dans lequel sont répertoriées les interventions sur des fuites récurrentes, ce qui permet d'améliorer le rendement du réseau. De plus, il existe une technique de recherche de fuites précise dans les endroits plus complexes afin de pouvoir intervenir le plus rapidement possible. On continue à travailler sur cette problématique grâce au schéma directeur d'eau potable et au travail quotidien des agents. De plus, lors de la relève des compteurs, on sensibilise les abonnés lorsque leurs consommations ont fortement augmenté afin qu'ils traitent le plus rapidement possible leur problème de fuites.

En fin de séance, Monsieur Philippe DUPOUY remercie les délégués de leur participation active au bon fonctionnement du Syndicat. Il remercie également la Directrice des Services ainsi que l'ensemble du personnel. Il adresse un salut tout particulier à notre Président qui conduit de main de maître les intérêts de notre Syndicat. C'est un syndicat atypique nécessitant une attention toute particulière et quotidienne et qui est depuis des années sur de bons rails en nous offrant une eau de qualité même si nous avons des efforts à faire sur un certain nombre de domaines notamment sur le rendement du réseau. Nous avons de la chance d'avoir une eau de qualité qui coule dans nos robinets.

Il adresse un remerciement tout particulier à ceux qui sont élus depuis de nombreux mandats et qui ont décidé de quitter cette belle fonction d' élu local. Merci pour votre engagement au service de vos administrés. De plus, à ceux et celles qui envisagent de poursuivre pour un nouveau mandat, il souhaite qu'ils puissent constituer leur liste sans trop de difficultés, malgré la loi de la parité qui s'applique aujourd'hui jusqu'aux plus petites communes.

Il termine en souhaitant que les délégués soient nombreux au prochain comité pour l'intérêt général et pour cette belle cause « la gestion de l'eau ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Le Président,
Jean Yves DUCLOS



Le Secrétaire de Séance
Serge SENSAT